

Délibération n° BUR. – 10 – 10 avril 2018 – Avis relatif à une proposition de modifications de la nomenclature des actes de masso-kinésithérapie.

Par lettre du 14 mars 2018, notifiée le 16 mars 2018, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, d'une proposition de modifications de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie, mentionnée à l'article L. 162-1-7 dudit code, portant sur la masso-kinésithérapie.

L'avenant n°5 à la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes, signé le 6 novembre 2017 par l'UNCAM et l'Union nationale des syndicats de masseurs kinésithérapeutes libéraux (UNSMKL), a été publié au Journal officiel du 8 février 2018.

Dans sa délibération n°42 du 28 novembre 2017; l'UNOCAM avait pris acte de l'avenant n°5.

Cet avenant prévoit entre autres mesures :

- la création de deux actes dans le cadre de la réhabilitation respiratoire de patients atteints de bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO);
- la prise en charge du bilan diagnostic kinésithérapique (BDK) dès la première séance;
- la valorisation des BDK;
- la valorisation de 18 actes en deux étapes.

L'UNCAM propose aujourd'hui de modifier la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) en ce sens.

L'UNOCAM prend acte de cette proposition de modifications de la nomenclature

Délibération adoptée à l'unanimité

TEL.: 01.42.84.95.00

FAX: 01.45.48.91.01